

tratives qui sont pour ainsi dire la caractéristique du XVIII^e siècle.

Georges GUIGUE.

Par ce compte qu'on justifiera par les registres aux personnes commises pour en faire la vérification ou par enquête, il apert que le sr Guérin doit pour solde la somme de 32 livres 8 sols 6 deniers, laquelle somme seroit à compte des interruptions si il luy en étoient dues..... (*Archives du Rhône, C. 14*).

Boilet était mal noté par un maître verrier ne manquant point de décision, mais peut-être de bonté. — Monsieur, Monsieur de Marvilly, propriétaire de la verrerie royale de Roanne, à Roanne en Forets.

Je viens d'apprendre, Monsieur, que le nommé Batiste Boylet, natif de Normandie, balafré au visage, a été receu dans vottre verrerie pour maittre en bouteilles. J'ay l'honneur de vous donner advis que cest homme qui est le plus mauvais sujet des verreries de France est non seulement fugitif et dézerteur de ma verrerie, dans laquelle il était garçon paraisonnier, mais encore voleur, puisque, après avoir receu six livres par semaine pour ses interruptions pendant le dernier four mort, il partit la nuit, au momant que ma verrerie allait réveigller. Je suis très perssuadé, Monsieur, qu'il vous en a imposé, qu'il vous a prodhuit sens doutte un conjet faux et simullé du directeur de ma verrerie et que vous ne l'eussies point receu sy vous eussies été informé de sa conduitte, c'est cette persuasion et ma parfaite concidération pour vous, Monsieur, qui m'empêche de m'adresser à M^r de Bertin, pour faire punir exemplairrement ce mauvais sujet, car je vous advoue que sy je l'eusse sceu dans toute autre verrerie que dans la vottre, j'aurois avec plaisir dépencé cent louis pour le faire servir d'exemple et luy faire subir les peines portées par les ordonnances et les privilèges de ma verrerie. Vous scavés mieux que moy, qu'il est de l'intérêt de tous les propriétaires de verreries de tenir la main à leur exécution et de ne recevoir ny coureur ny dezerteur. J'espère que celluy cy sera chassé de chex vous aussitost que vous le conoittrés tel, et pour lors en quelque part qu'il aille, je le feray arreter et punir exemplairrement.

J'ay l'honneur de présenter mes civillités à M. de Catigny et celluy d'être avec une parfaite concidération, Monsieur, vottre très humble et très obéissent serviteur, le chr DE SOLAGES, capitaine des carabiniers.

A Carmaux, près d'Alby en Languedoc, le 12 janvier 1757. (*Archives du Rhône, ibid.*).